Enregistré a : POLE D'ENREGISTREMENT DE CANNES
Le 30/12/2010 Bordereau n°2010/697 Case n°6
Enregistrement : 375 € Pénalités 50 €
Total liquidé : quatre cent vingt-cinq euros
Montant reçu : quatre cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur principal

M. Dominique DURBAN
Contrôleur principal

PALAIS CLUB
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 3 000 euros
Siège social : Immeuble Antibes 75
1, rue Allieis
06400 CANNES
R.C.S. CANNES 511 794 075 (2009 B 00378)

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cannes, le
19 JAN. 2011

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille dix
Le 31 mars
A 9 heures 30

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière du Président

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Patrick TARTARY représentant la société civile PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, Présidente.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale procède alors à la formation de son bureau.

Monsieur David BAROKAS, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 3000 actions sur 3.000.

L'assemblée étant ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée:

- Les avis de convocation, savoir les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives.

- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance ,

- ainsi que tous les autres documents qui ont été mis à la disposition des actionnaires pendant le délai prescrit par la Loi et les Décrets.

Puis, Monsieur le Président déclare

- Que les formules de procuration et les formulaires de vote par correspondance adressés aux actionnaires par la société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par la loi et les décrets ,
- Que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant ladite assemblée

PT PT PR

- Qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, savoir

 - le texte des résolutions proposées,

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de la fin des fonctions du Président et des membres du comité de surveillance
- Quitus au Président et aux membres du Comité de surveillance;
- Nomination ou renouvellement du mandat du Président ,
- Nomination ou renouvellement des mandats du Comité de Surveillance ,
- Prorogation de la durée de la société ,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs ,
- Questions diverses.

Monsieur Président rappelle que le mandat du Président arrive à échéance ce jour et qu'il convient, en conséquence, de procéder au remplacement ou au renouvellement du mandat du Président qui sera nommé par le titulaire des actions de catégorie B, la société AZUR CONSEIL ACS représentée par Monsieur Philippe ROSSI.

Il rappelle également qu'il convient de renouveler ou de nommer de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, leurs mandats arrivant à échéance le 31 mars 2010.

En conséquence les résolutions suivantes sont mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les fonctions du Président et des membres du Comité de surveillance prennent fin le 31 mars 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à la société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS de l'exécution de son mandat de Président et donne quitus à la société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS ainsi qu'à la société AZUR CONSEILS ACS de l'exécution de leur mandat de membres du Comité de Surveillance jusqu'à ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

Le titulaire d'actions de catégorie B, la société AZUR CONSEILS ACS, représentée par Monsieur Philippe ROSSI, décide, en accord avec les actionnaires de catégorie A, de renouveler conformément à l'article 12 des statuts

La société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, en qualité de Président de la société pour une durée d'un an expirant le 31 mars 2011.

La société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, représentée par Monsieur Patrick TARTARY déclare accepter le renouvellement de son mandat de Président pour une durée d'un an expirant le 31 mars 2011 et déclare n'être affectée d'aucune mesure susceptible d'affecter ledit mandat.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire titulaire d'actions de catégorie B

QUATRIEME RESOLUTION

Les titulaires d'actions de catégories A et B renouvellent pour une nouvelle durée d'un an expirant le 31 mars 2011 en qualité de membres du comité de surveillance

- La société PATRICK TARTARY INVESTISSEMENTS, Président sans voix prépondérante, titulaire d'actions de catégorie A, représentée par Monsieur Patrick TARTARY

-la société AZUR CONSEILS ACS, titulaire d'actions de catégorie B, représentée par Monsieur Philippe ROSSI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires d'actions de catégories A et B

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de proroger la durée de la société, initialement prévue pour une durée de deux ans arrivant à terme le 14 avril 2011, pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 14 avril 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit

ARTICLE 5 – DUREE

L'assemblée générale extraordinaire en date du 31 mars 2010 a décidé la prorogation de la durée de la société de 10 ans, soit jusqu'au 14 avril 2019.

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce de Cannes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PT PT PR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par *

PATRICK TARY INVESTISSEMENTS

PATRICK TARTARY



